

03 NOV. 2020

COURRIER REÇU

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CHAMBORIGAUD

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

- PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE REGULARISATION FONCIERE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DITE DE VALMALLE ET
CESSIBILITE DES PARTIES DE PROPRIETE NECESSAIRES
A SA REALISATION**

- PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE REGULARISATION
FONCIERE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE
COMMUNALE DITE DE VALMALLE ET CESSIBILITE DES
PARTIES DE PROPRIETE NECESSAIRES A SA REALISATION
SUR LA COMMUNE DE CHAMBORIGAUD**

RAPPORT

ET

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Mr Daniel JEANNEAU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

1- TITRE I : RAPPORT DU C.E.

I- GENERALITES

I-1 Situation Géographique et Administrative

I-2 Objet des Enquêtes Publiques Conjointes

II- ORGANISATION ET EXECUTION

II-1 Organisation

II-2 Exécution

II-21 Préparation

II-22 Publicité

II-23 Dossier d'Enquête Publique

II-24 Permanences

III-ANALYSES

III-1 Sur la forme

III-2 Sur le fond

III-3-21 Exposé des événements

IV- AVIS DU CE

V- OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE

V-1 observations recueillies

V-2 Etudes des observations

2- TITRE II : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES SUR LE PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

I- GENERALITES

I-1 La procédure

I-2 Chronologie des événements

2 Avis du C.E.

3- TITRE III : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

I- GENERALITES

I-1 La procédure

I-2 Objet de l'Enquête Parcelaire

2- Avis du C.E.

I- TITRE I : RAPPORT DU C.E.

I GENERALITES

I-1 Situation Géographique et Administrative

Chamborigaud est une petite commune de 852 habitants en 2017 (INSEE 2019) située dans le nord du département du Gard, limitrophe de la Lozère et à quatorze (14) Km de l'Ardèche. Elle est à six (6) Km de Génolhac, à seize (16) de la Grand Combe, à trente (30) Km d'Alès, soixante douze (72) Km de Nîmes.

Elle fait partie du canton de la Grand Combe, de l'EPCI d'Alès Agglomération. Elle se situe dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes.

Elle est inscrite dans l'Aire Urbaine Communes isolées hors influences des Poles.

I-2 Objet des Enquêtes Publiques Conjointes

Les présentes enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernent la reconstruction de la route Communale dite de Valmalle sur la commune de Chamborigaud.

II ORGANISATION ET EXECUTION

II-1 Organisation

Le 12/06/2020 le Conseil Municipal de Chamborigaud décide de demander à Monsieur le Sous Préfet d'Alès l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une Enquête Parcellaire.

(annexe 1)

Pour faire suite à la requête de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a, par décision N° E20000047/30, du 15/07/2020 désigné Monsieur Daniel JEANNEAU comme commissaire enquêteur (cf annexe 2).

II-2 EXECUTION

II-21 Préparation

Le C.E. a pris rendez-vous avec la sous-préfecture d'Alès où il a été reçu le 15/07/2020 par Mme DAUBIE qui lui a remis le dossier d'enquête. Après lecture du dossier le CE a pris rendez-vous avec la mairie de Chamborigaud. Il a été reçu par Mr le Maire Mr **Emile CORDIER** et son adjoint Mr **BEAUD** le 18/08/2020. Mr le Maire et le CE ont mis au point un protocole sanitaire pour les heures de permanence du CE, et pour les visites des habitants hors permanence, concernant la lecture du dossier et les inscriptions sur le registre.

II-22 Publicité

Un arrêté préfectoral a été pris par le sous-préfet d'Alès le 02 septembre 2020 (annexe 3).
Un avis d'enquêtes publiques (annexe 4) été affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site des travaux. Cet affichage a été constaté par le C.E. à chaque visite pendant l'enquête.

Le maire a établi un certificat d'affichage. (annexe5)

L'avis d'enquêtes publiques a été publié dans le Midi Libre du 12 septembre (annexe 6) et du 26 septembre 2020 (annexe 8), et dans Cévennes Magazine N° 2096 du 12 septembre 2020 (annexe 7), et N° 2098 du 26 septembre 2020 (annexe 9).

Toute personne pouvait prendre connaissance du dossier sur les ordinateurs en libre service dans l'Espace Publique Numérique gratuit installé par la Mairie.

II-23 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend 23 pièces cotées de 1 à 23, et paraphées par le C.E. Les registres d'enquête portent les N°22 et 23. Le C.E a complété le dossier avec les pièces suivantes:

- Un dossier reprenant les principaux articles du code de l'expropriation.

II-24 Permanences

Le C.E. s'est tenu à la disposition du public à la mairie de **CHAMBORIGAUD**

- le lundi 21 septembre de 09H00 à 12H00

- le mardi 06 octobre de 14H00 à 17H00

III ANALYSES

III-1 Sur la forme

Le dossier comprend 23 pièces:

- Pièce N° 1 : Plan de situation large. (1P)
- Pièce N° 2 : Plan de situation, localisation de l'affaissement. (2P)
- Pièce N° 3 : Plan de situation, itinéraire de contournement. (1P)
- Pièce N° 4 : Note explicative. (3P)
- Pièce N° 5 : Fiche de renseignement concernant Mme BRUN. (13P)
- Pièce N° 6 : Rapport d'étude géotechnique ABE Sol du 02/05/2018. (15P)
- Pièce N° 7 : Plan Topographique. (3P)
- Pièce N° 8 : Avant Projet Sommaire CEREG du 24/09/2018. (16P)
- Pièce N° 9 : Compte Rendu de la Réunion Publique du 14/11/2018. (4P)
- Pièce N° 10 : Lettre de Mme GOUBE du 23/01/2019. (1P)
- Pièce N° 11 : Plan d'implantation Vial du 03/05/2019. (4P)
- Pièce N° 12 : Arrêté subvention DETR du 14 mai 2019. (10P)

Pièce N° 13 : Dossier d'arpentage Vial du 03/05/2019. (3P)
 Pièce N° 14 : Rapport d'étude géotechnique ABE Sol du 04/07/2019. (17P)
 Pièce N° 15 : Lettre de Mme GOUBE du 10/07/2019. (1P)
 Pièce N° 16 : Lettre de Mme GOUBE du 08/04/2020. (1P)
 Pièce N° 17 : Délibération du Conseil Municipal du 12/06/2020. (2P)
 Pièce N° 18 : Plan et Etat Parcellaire A 648. (2P)
 Pièce N° 19 : Appréciation sommaire des dépenses. (1P)
 Pièce N° 20 : Arrêté Préfectoral N°30-2020-09-02-003 du 2 septembre 2020 (4P)
 Pièce N° 21 : Avis d'Enquêtes Publiques (1P)
 Pièce N° 22 : Registre d'Enquête Publique pour l'Enquête de Déclaration d'Utilité Publique
 Pièce N° 23 : Registre d'Enquête Publique pour l'Enquête Parcellaire.
 Le dossier d'enquête préalable à l'enquête de DUP et à l'enquête Parcellaire est clair, simple et facile à lire. Il est enrichi par de nombreuses cartes qui explique la solution mise en place.

III-2 Sur le Fond

III-2-1 Exposé des événements

Début avril 2018 suite à des épisodes cévenols, un important glissement de terrain sur une portion de la route communale « dite de Valmalle » entraîne de graves problèmes aux habitants desservis par cette voie en les isolant du village de Chamborigaud et les obligeant à faire un détour de 20 Km pour rejoindre le village. Huit familles sont concernées dont une agricultrice, un artisan d'art qui organise des stages, un exploitant forestier et un technicien forestier qui voient ainsi leur activité professionnelle impactée par l'augmentation de la distance. Dans ces familles deux enfants sont scolarisés, l'un à l'école primaire du village, l'autre au collège de Génolhac ce qui entraîne des délais de route importants, et perturbe leur vie habituelle. (sommeil, fatigue,) Le nombre de personnes concernées se monte à l'époque à 17, dont plusieurs personnes âgées.

D'autre part l'ensemble des services proposés par la commune sont difficilement assurés. (commerces, médecin, livraison de produits de première nécessité.)

Enfin les services de l'état pâtissent de cette coupure de route et voient leurs délais d'intervention rallongés, que ce soit pour la Poste, pour les secours à la personne ou pour la lutte contre les incendies car ce secteur ne comporte aucune piste DFCI.

La mairie a fait aussitôt appel à la société ABE Sol qui lui expose le caractère instable et dangereux de ce glissement, et lui remet un premier rapport le 02/05/2018.

La mairie fait ensuite appel à la société CEREG qui lui adresse un avant projet sommaire se chiffrant à 288000E TTC pour une solution non pérenne.

Le 14/11/2018 la mairie organise une réunion publique avec les familles concernées. Mr le Maire présente la situation et indique que le terrain continue de glisser suite aux récentes pluies. Il présente la solution du CEREG et explique que cette solution ne peut être retenue car le budget de la commune ne permet pas de financer un tel chantier. Après de longs débats Mr et Mme GOUBE proposent un autre itinéraire pour éviter la zone de glissement, qui traverserait leur propriété mais ils n'y voient pas d'inconvénient. (Annexe 10)

Mme GOUBE confirme son engagement de céder environ 1000 m² pour un euro symbolique par courrier le 23/01/2019, précisant que la commune devra prendre en compte la faisabilité et la sécurité de l'ouvrage et déchargera Mme GOUBE de toute responsabilité civile et de l'entretien de la nouvelle route et des délaissés. (Annexe 11)

Mr le Sous Préfet d'Ales a visité les lieux du glissement et après visite informe Mr le Maire qu'une DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) lui sera exceptionnellement attribuée dans le cadre de ce nouveau tracé, pour une somme de 28984€00, soit 40% de la somme totale.

Le 04/07/2019 la société ABE Sol remet un second rapport géotechnique intégrant le nouveau tracé du chemin de Valmalle. La réalisation de l'acte de vente par la notaire ne pouvant se faire rapidement, la Mairie a demandé à Mme GOUBE l'autorisation de commencer les travaux.

Celle-ci a donné son accord par courrier le 10/07/2019 mais en assortissant son autorisation de nouvelles conditions (annexe 12), permettant de lancer le dossier de marché. En fin d'année 2019 la circulation est rétablie sur la route de Valmalle. Le 08/04/2020 l'acte notarié n'étant toujours pas établi la Mairie reçoit un nouveau courrier de Mme GOUBE qui confirme ses premières conditions et en énumère de nouvelles. (Annexe 12)

Devant cette situation et face aux exigences de Mme GOUBE la commune décide d'entamer une procédure d'expropriation afin de maîtriser le coût de cette opération d'utilité publique. et d'intérêt général.

IV Avis du CE.

La Mairie a réagi rapidement devant la situation, en faisant faire des études géotechniques et en demandant à l'entreprise CEREG de lui faire une proposition chiffrée des travaux, qui lui a été fourni le 24/09/2018, soit cinq mois après l'évènement et qui se chiffre à 280000 €. La Mairie a ensuite fait une réunion publique réunissant les principaux intéressés afin de leur communiquer cette proposition. Elle leur fait bien comprendre que la commune ne pouvait pas s'engager dans cette voie, n'ayant pas le budget nécessaire à cette opération.

Mme Goube propose de donner pour un euro symbolique 1000 m2 de terrain pour construire une nouvelle route. Elle confirme sa proposition par courrier du 23/01/2019 où elle demande à la mairie :

- 1 -« ... la commune se chargera de la faisabilité et de la sécurité d'un tel ouvrage,
- 2- me déchargera de la responsabilité civile et de l'entretien tant sur la nouvelle route que sur les délaissés. »

Puis puis elle autorise le commencement des travaux dans un courrier du 10/07/2019 où elle formule de nouvelles conditions :

- 3 - couper les arbres et laisser le bois accessible
- 4 - abattre le gros pin au dessus de la vigne
- 5 - laisser libre l'accès aux parcelles
- 6 - récupérer les parcelles de l'ancienne route
- 7 - goudronner et entretenir la route allant de du portail à l'entrée de la maison
- 8 - nous dégager de toute responsabilité pendant et après les travaux sur les parcelles concernées.

Enfin dans une dernière lettre du 08/04/2020 elle confirme les précédentes demandes et en rajoute de nouvelles :

- 9 - ouvrir le passage busé sur l'ancien tracé de route afin de permettre à l'eau du petit ruisseau de s'écouler librement et naturellement jusqu'au ruisseau de Valmalle
- 10 - couper les pins le long du tracé de la nouvelle route
- 11 - laisser libre d'accès en fin de travaux les chemins/portails/accès existants aux faïsses privées en bord de route.

12 - re-goudronner la route allant du portail jusqu'à l'entrée de la maison de Pery, ceci afin de faciliter le déneigement, conformément aux actes administratifs communaux.

Certaines des demandes de Mme GOUBE sont légitimes et la commune était prête à accepter les demandes N° 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 11.

Les demandes 1, 2, 8, sont de l'entière responsabilité de la commune puisqu'il s'agit d'une voie communale. La demande 3 est réalisée puisque les arbres ont été mis sur le bord de la route, sur la propriété de Mme GOUBE et la Mairie les laisse à son entière disposition.

La demande 6 est aussi acceptable ce qui équivaldrait à un échange de parcelle de même superficie.

Les demandes 5 et 11 n'ont pas lieu d'être puisqu'aucun parapet ou glissière n'est posé et l'accès aux parcelles situées de chaque côté de la route est possible.

La demande 9 a été réalisée.

Les demandes 4, 7, 10, 12, ne peuvent pas être prises en compte par la Mairie, car elle devrait effectuer des travaux sur le domaine privé de Mme GOUBE. De plus cela entraînerait un coût que la Mairie ne pourrait pas supporter.

La demande 4 concerne un arbre qui est loin de la route et qui ne gêne en rien le chantier de la nouvelle route. Il est sur la propriété de Mme GOUBE.

Les demandes 7 et 12 ne peuvent être réalisées car la commune ne peut effectuer des travaux sur le domaine privé. La responsabilité de la commune serait engagée et Mr le Maire pourrait être poursuivi pour abus de biens sociaux.

V OBSERVATIONS

V-1 Observations recueillies

Deux personnes ont inscrit des observations sur les registres de D.U.P. et Parcellaire.

Un courrier a été remis au Commissaire Enquêteur.

Le C.E. a transmis par courrier en date 08 octobre 2020 les remarques écrites sur le registre d'enquête et sur les lettres de Madame Goube. Monsieur le Maire a répondu par courrier en date du 15/10/2020.

Le C.E. va développer chaque observation, puis donnera la réponse de Monsieur le Maire de Chamborigaud (R) et ensuite le C.E. donnera son avis personnel.

V-2 Etudes des Observations

I- Mr ALBISSER Harold ayant droit de Mme ALBISSER Anne-Marie propriétaire à la Valmalle fait remarquer que l'effondrement de la route les a fortement impactés, les obligeant à faire un détour de plus de dix Km pour rejoindre leur propriété. La mise en place d'une piste temporaire les a un peu soulagés. Il a félicité Mme GOUBE pour sa proposition et trouve légitime certaines de ses demandes :

- Couper les arbres sur la nouvelle route
- Laisser libre l'accès aux parcelles
- Ouvrir le passage busé
- Récupérer les parcelles de l'ancienne route
- Dégager la responsabilité de la famille GOUBE sur les parcelles concernées.

Il reconnaît que le point d'achoppement se situe sur le domaine privé, de l'entrée du domaine

à la maison et que si une vente avait eu lieu elle aurait permis à la famille GOUBE de réaliser les travaux sur la partie privé alors que le prix des domaines ne le permettra pas.

R : Mme GOUBE a été remerciée et félicitée à de nombreuses reprises par la commune, par oral et par le biais de notre parution communale bimestrielle. Cette proposition honorable sans contrepartie ayant fait l'objet d'un écrit de Mme GOUBE en date du 23/01/2019 a été suivie le 10/07/2019 d'autre courrier faisant mention d'exigences nouvelles. Certaines de ces exigences pouvaient être jugées légitimes comme celles évoquées par Mr ALBISSER. D'ailleurs pour précision, les arbres ont été coupés sur le nouveau tracé et le bois a été laissé sur place conformément à la demande de Mme GOUBE. L'accès aux parcelles a été préservé et le passage busé a été ouvert. Il était également évident que sur le nouveau tracé, la responsabilité de la commune aurait été assumée et assurée. Les parcelles de l'ancienne route auraient pu être récupérées par Mme GOUBE.

Le point d'achoppement se situe d'une part sur l'arrivée de ces exigences nouvelles mais d'autre part et surtout sur celles aboutissant à la réalisation de travaux sur le domaine privé avec les finances publiques de la commune de Chamborigaud.

AVIS DU C.E.

Mr le Maire est tout à fait d'accord avec Mr ALBISSER sur quatre des cinq demandes légitimes de Mme GOUBE et lui signale qu'elles sont déjà mises en œuvre. Mais il emploie un conditionnel pour la récupération des parcelles de l'ancienne route et il expliquera dans sa réponse à Mme GOUBE pourquoi il ne laissera pas les délaissés de l'ancienne route.

II- Mr et Mme GOUBE ont remis une lettre de neuf (9) pages souhaitant apporter des informations complémentaires, demander des réponses, et renouveler leur volonté de pouvoir régulariser foncièrement les travaux sous condition et par la voie de la médiation.

1- Elle regrette que pendant les six mois suivant la réunion du 14 novembre 2018 elle n'ait eu aucune information de la part de la commune.

R : Mme GOUBE a été régulièrement informée à raison d'environ une fois par semaine au gré de ses passages en mairie ou de ses appels téléphoniques.

2- Elle rappelle le déroulement des événements et les courriers qu'elle a expédiés à la Mairie, avec notamment les conditions à mentionner dans le projet d'acte notarial.

R : Nous prenons acte de son rappel du déroulement des événements et des courriers expédiés en mairie.

3- Elle souligne :

- Que le Maire a fait savoir à la notaire qu'il ne se rendrait pas à la réunion prévue le 10/09/2020 et qu'il ne signerait aucun document.

R : Premièrement, Mme GOUBE fait une confusion sur la date du rendez-vous chez la notaire qui était prévu le vendredi 20 décembre 2019 et non le 10/09/2019 (voir copie du mail de la notaire BOUAZIZ-SANIA de Génolhac à la mairie en date du 18/12/2019.) Deuxièmement, le courrier de Mme GOUBE en date du 10/07/2019 n'a été porté à ma connaissance que le 18/12/2019 par la notaire et c'est pour cette raison qu'à la lecture de ce dernier j'ai informé Mme BOUAZIZ-SANIA que je ne me rendrais pas à la réunion en raison de l'apparition d'exigences nouvelles.

- Que la Mairie a fait engager les travaux sur son terrain constituant ainsi une voie de fait

sans régularisation foncière ni projet d'acte ni de réponse à mes questions et envoi d'un nouveau courrier le 08/04/2020 pour réitérer les conditions de réalisation des travaux.

R : Face à l'urgence de la situation, les travaux ont été attaqués avec l'accord écrit de Mme GOUBE et ce en attente d'un acte notarié.

AVIS DU C.E.

Il est indéniable que la mairie, faisant confiance à Mme GOUBE, qui a proposé un terrain pour un euro symbolique, et autorisé sous conditions le commencement des travaux, a voulu mettre rapidement en place une nouvelle route car il y avait un caractère urgent et d'intérêt général de débloquer le plus rapidement possible la situation et permettre à tous les services de fonctionner dans des conditions normales. Elle n'a pas voulu d'emblée lancer la procédure d'expropriation.

Il me semble que l'accord donné par Mme GOUBE devrait exclure l'existence d'une voie de fait ou d'une emprise irrégulière sur son terrain. Une seule de ses conditions était inacceptable pour la commune, le goudronnage du chemin privé. La mairie ne peut effectuer des travaux sur un domaine privé et dépenser l'argent public au profit d'un particulier.

4 - Elle déplore le manque de communication avec la Mairie entre septembre 2019 et juin 2020 alors que les travaux ont commencé en octobre 2019.

R : La mairie de Chamborigaud est constamment restée ouverte au dialogue. De plus, à la suite de son courrier en AR du 08/04/2020, c'est sur les conseils de la Sous-Préfecture que nous ne lui avons pas répondu tout de suite. Réponse lui a été faite en AR le 03/09/2020 pour l'informer officiellement de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes.

5 - Elle considère que le coût du nouveau tracé (86952€ TTC) par rapport au coup de réhabilitation de l'ancien tracé permet à la commune de faire de fortes économies et qu'elle aurait pu accéder à sa demande de goudronner 70 m de chemin.

R : Nous précisons à nouveau qu'au départ, Mme GOUBE avait accepté par écrit de céder l'emprise du nouveau tracé de la route pour l'euro symbolique sans aucune contrepartie. Par la suite des exigences nouvelles sont apparues qui pour certaines aboutissaient à engager de l'argent public sur des terrains privés.

AVIS DU C.E.

La mairie ne peut en aucun cas effectuer des travaux dans le domaine privé. Le Maire pourrait être poursuivi pour abus de biens sociaux. D'autre part il mettrait le doigt dans un engrenage qui ne pourrait que lui attirer des soucis.

6 - Elle pense que la surface retenue de 942 m² est sous évaluée car elle ne comprend pas le terrain supprimé dans le cadre du talutage et des zones de croisements ou fossés créés avec la route et demande une réévaluation de cette estimation.

R : Cette surface de 942 m² objet de la présente procédure est à notre sens la bonne superficie selon le dossier d'arpentage effectué le 03/05/2019 par l'EURL VIAL. D'ailleurs, cette supposée sous-évaluation va dans le sens de l'intéressée. La commune souhaite exproprier seulement cette surface.

AVIS DU C.E.

Le C.E. a contacté Mr VIAL géomètre à Alès pour connaître la façon dont il a procédé et quels éléments il a pris en compte pour calculer cette surface. Il lui a répondu qu'à la demande de la commune il avait mesuré la longueur de la route et multiplié par sa largeur de quatre mètres.

Le C.E a contacté Mr DELEUZE de la DDTM d'Alès pour connaître de façon précise les surfaces à prendre en compte pour une route communale. Celui-ci lui a expliqué que la surface de l'emprise d'une route est égale à la surface de la route plus la surface de la crête des fossés plus la surface des pieds de talus. Dans le cas présent la largeur de la route est de quatre mètres mais il estime que chaque talus mesure deux mètres et que la surface concernée devrait être doublée. La commune n'a fait évaluer que la route. Le C.E. pense donc que les fossés et les talus doivent être pris en compte. Il en va aussi de la responsabilité de la commune si un arbre tombe et occasionne un accident. Il me paraît nécessaire de doubler la surface considérée et de l'évaluer à 1900m²,

7 - Demande que les délaissés de l'ancienne route lui soient restitués foncièrement en échange.

R : La commune de Chamborigaud ne souhaite pas satisfaire à cette demande. La raison est que ces délaissés sont touchés par des affaissements/glissements qui à terme pourraient venir obstruer le lit du ruisseau de Lavadou. Dans cette hypothèse fort probable, la commune étant adhérente au syndicat mixte ABCèze, le coût financier pour rétablir le lit du ruisseau serait supporté par ce syndicat. En cas de cession des délaissés à Mme GOUBE, ce coût serait intégralement supporté par cette dernière et représenterait très certainement plusieurs dizaines de milliers d'euros.

AVIS DU C.E.

La décision de la commune me paraît raisonnable et évitera à Mme GOUBE de se trouver devant une situation difficile en cas d'affaissement qui pourrait lui coûter relativement cher.

8 - Elle s'étonne que la DREAL n'ait pas été consultée car la commune est située en zone d'adhésion du PNC.

R : La DREAL est sous l'autorité de la préfecture. Ce nouveau tracé a bénéficié d'une subvention d'état sous forme de DTR prouvant que la préfecture a validé ce projet par l'attribution de ce financement. D'ailleurs Monsieur RAMPON, Sous-Préfet d'Alès s'est personnellement rendu sur place fin novembre 2018.

AVIS DU C.E.

Les services de la DREAL sont sous la responsabilité de l'Etat et s'il avait été nécessaire de les consulter la préfecture les aurait mandaté pour faire une étude

Par ailleurs Le C.E. a contacté un responsable environnement du PNC qui lui a dit que la commune n'était pas dans la zone « cœur du parc » mais dans la zone d'adhésion et que la commune n'avait pas à solliciter l'avis du PNC.

9 - Elle rappelle l'existence d'une convention entre la commune et Mr DURAND Emile, père de Mme GOUBE, concernant le seuil du plan d'eau et le libre accès d'une parcelle de terrain pour y accéder datant de 1989 et en échange du libre accès la Mairie avait accepté de goudronner le chemin entre le portail et la maison.

R : L'actuelle municipalité a effectivement entendu parler d'une telle convention sans toutefois en avoir une trace écrite. Pour précision la commune de Chamborigaud possède un accès piéton au plan d'eau du Luech sur sa rive droite. Cette rive droite se situe sur la commune de Chamborigaud.

Le terrain de Mme GOUBE se situe sur l'autre rive, la gauche, qui se trouve sur la commune de GENOLHAC. Ainsi ce libre accès au plan d'eau du Luech accordé avec générosité et civisme par le père de Mme GOUBE permet un accès facilité à ce bien commun qu'est l'eau

aux habitants de Génolhac et de Chamborigaud ainsi qu'aux touristes. Cette convention si elle était versée au dossier par Mme GOUBE serait dénoncée car d'une part elle concerne des accès sur la commune de Génolhac pour lesquels la commune de Chamborigaud n'a pas son mot à dire et d'autre part car elle engage encore de l'argent public au profit d'un particulier.

AVIS DU C.E.

Mme GOUBE n'avait pas cette convention lorsqu'elle est venue voir le C.E. le 6/10/2020. Le C.E. lui a demandé une copie de cette convention. Mme GOUBE n'a pas transmis le document. Le C.E. ne met pas en doute l'existence de cette convention mais il aurait été intéressé d'en connaître les termes exacts. Cette convention date de 1989 et si les maires avaient une certaine liberté de manœuvre, il n'en est plus de même de nos jours, car les dépenses des communes sont strictement surveillées et n'autorisent pas de telles dépenses. Cette convention concerne un chemin qui appartient à la commune de Génolhac. En cas de dépenses non réglementaires sur le chemin de Madame GOUBE Mr le Maire pourrait être poursuivi pour abus de biens sociaux.

10 - Elle demande d'abattre les arbres qui menacent de tomber sur la nouvelle route.

R : Comme précisé en page 1 , les arbres nécessaires à l'élaboration du nouveau tracé ont été coupés et le bois a été laissé sur place. Cette nouvelle demande concerne des arbres se situant sur le domaine privé avec toujours ce problème de financement de travaux avec les finances publiques de la commune.

AVIS DU C.E.

Cette demande va dans le sens de la réponse à la remarque N°6. L'évaluation de la surface n'ayant pas pris en compte les pieds des talus, les arbres qui sont sur ces talus sont dans le domaine privé. J'ai remarqué lors de mes visites terrains que certains arbres situés à peine à un mètre de la route avaient des racines découvertes et pouvaient paraître dangereux. Je pense que la commune doit revoir le problème ne serait ce que par mesure de précaution et afin d'éviter tout risque d'accident et faire le point des arbres qu'il serait nécessaire d'abattre.

11 - Elle conteste le devis présenté pour la construction de la nouvelle route mais pense qu'il correspond aux travaux effectués sur le chemin temporaire mis en place pendant deux ans.

R : Ce montant est bien celui du nouveau tracé puisque on le retrouve sur l'arrêté de subvention délivré par la préfecture le 14 mai 2019.

12 - Elle termine sa lettre en renouvelant son désir de régler cette affaire par médiation.

R : Pour terminer, face aux exigences grandissantes de l'intéressée et à une communication devenue compliquée, la commune de Chamborigaud confirme sa volonté d'exproprier l'emprise de ce nouveau tracé pour d'une part maîtriser le coût final de cette opération et d'autre part finaliser les travaux par le goudronnage de ce chemin réclamé par les riverains, seule solution pour pérenniser cette nouvelle route pour laquelle l'utilité publique n'est plus à démontrer

AVIS DU C.E.

Mme GOUBE a eu le temps de régler cette affaire par médiation mais partie d'une offre à 1€ symbolique elle termine par sept demandes dont deux ne sont pas acceptables par la commune pour des raisons financières, de sécurité et d'éthique. La commune aurait accepté les cinq autres dont certaines sont déjà accordées ou réalisées.

27/10/2020 

ANNEXES

- 1- Délibération du Conseil Municipal du 12/06/2020
- 2- Décision N°E20000047/30 du 15/07/2020 de Me le Président du Tribunal Administratif
- 3- Arrêté N° 30-2020-09-02-009 de Monsieur le Préfet du Gard
- 4 - Avis d'Enquêtes Publiques
- 5- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Chamborigaud
- 6- Première parution dans Midi Libre le samedi 12 septembre 2020
- 7- Première parution dans Cévennes Magazine du samedi 12 septembre 2020
- 8- Deuxième parution dans Midi Libre le samedi 26 septembre 2020
- 9-Deuxième parution dans Cévennes Magazine du samedi 26 septembre 2020
- 10- Compte Rendu de la réunion du 14 novembre 2018
- 11- Lettre de Madame GOUBE du 23/01/2019
- 12- Lettre de Madame GOUBE du 10/07/2019
- 13- Lettre de Madame GOUBE du 08/04/2020
- 14- Lettre du C.E à Monsieur le Maire de Chamborigaud
- 15- Réponse de Monsieur le Maire de Chamborigaud